



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

**BRIANÇONNAIS**

BP 28  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **N°2022AJMP64**

**Objet : attribution marché de fourniture d'un système d'avertissement local aux crues dans la vallée de la Clarée**

#### **Contexte :**

La vallée de la Clarée est soumise à des risques naturels et doit ainsi faire face à plusieurs types de phénomènes :

- des inondations liées au débordement de la Clarée et du torrent des Acles ;
- des laves torrentielles dans les torrents et autres ravines non chenalisées.

Face à cette situation et en complément d'aménagements permettant de réduire les conséquences de ces phénomènes, la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), souhaite mettre en place un système d'alerte local permettant l'anticipation et le déclenchement de l'alerte en cas de crues torrentielles dans la vallée de la Clarée.

Ainsi, une consultation a été lancée par la collectivité le 19 mai 2022, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique. La remise des offres était fixée au 13 juin 2022.

La consultation comprenait un lot unique.

Un seul candidat a déposé une offre.

#### **Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, soit 214 000 € HT ;

**Considérant** la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché de fourniture d'un système d'avertissement local aux crues dans la vallée de la Clarée et, dont l'avis d'appel à concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP (avis n° 22-71543) le 19 mai 2022 ;

**Considérant** l'offre reçue en date du 13 juin 2022 ;

**Considérant** le rapport de présentation et d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 7 juillet 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

d'attribuer à la Société OTT HYDROMET dont le siège social est situé 240 rue Descartes à Aix en Provence (13799), le marché de fourniture d'un système d'avertissement local aux crues dans la vallée de la Clarée, pour un montant maximum de 130 000,00 € HT soit 156 000,00 € TTC. Ce montant est indiqué pour la tranche ferme et la tranche optionnelle qui sera soumise à une décision d'affermissement ultérieure.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

**18 JUIL. 2022**

Le Président  
**Arnaud MURGIA**



Décision transmis en Préfecture le :

**18 JUIL. 2022**

La présente décision peut être déférée dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication